

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 174 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Carole MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Marie BATOUX représentée par Anthony KREHMEIER - Laurent BELSOLA représenté par Michel ILLAC - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Kayané BIANCO représentée par Sophie

JOISSAINS - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Arnaud MERCIER - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Linda BOUCHICHA représentée par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martin CARVALHO représenté par Yannick GUERIN - Roland CAZZOLA représenté par Vincent KORNPROBST - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Lyece CHOULAK représenté par Pierre HUGUET - Frédéric CORNAIRE représenté par Bernard RAMOND - Jean-Jacques COULOMB représenté par Jean-Pascal GOURNES - Sylvaine DI CARO représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Claude FERCHAT représenté par Corinne BIRGIN - Olivia FORTIN représentée par Perrine PRIGENT - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - David GALTIER représenté par Emilie CANNONE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Patrick GHIGONETTO représenté par Marc DEL GRAZIA - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Philippe KLEIN représenté par Mireille BENEDETTI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Gisèle LELOUIS représentée par Arnaud KELLER - Jessie LINTON représentée par Dona RICHARD - Richard MALLIE représenté par Amapola VENTRON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Christian AMIRATY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Laurence SEMERDJIAN représentée par Romain BRUMENT - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Prune HELFTER-NOAH - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Gérard BRAMOULLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Sandrine MAUREL - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier PARAKIAN représenté à 14h20 par Roland MOUREN - Denis ROSSI représenté à 15h15 par Jean-Yves SAYAG - Franck SANTOS représenté à 15h15 par Romain BUCHAUT - Martine CESARI représentée à 16h05 par Régis MARTIN

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Eléonore BEZ à 14h40 - Roger GUICHARD à 14h50 - Bernard DESTROST à 15h07 - Samia GHALI à 15h20 - Jean-Marc COPPOLA à 15h25 - Sophie GRECH à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 15h50 - Monique SLISSA à 15h50 - Jean-Louis VINCENT à 16h10 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 16h10 - Sylvaine DI CARO à 16h10 - Moussa BENKACI à 16h10 - Stéphane PAOLI à 16h10 - Eric CASADO à 16h10 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h10 - Gérard AZIBI à 16h10 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h10 - Sophie JOISSAINS à 16h10 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h10

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-002-13322/23/CM

■ Approbation des taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de l'année 2023

40741

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé de voter des taux différents sur son périmètre sur une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Ainsi, la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut excéder dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI. Les délibérations adoptées par le Conseil de la Métropole depuis sa création ont appliqué ce principe.

Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est donc de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux :

- l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- l'adoption de taux différenciés en fonction de logique de coût et de service rendu (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...).

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets représente en termes de volumes financiers la seconde activité la plus importante pour la Métropole. L'exploitation déficitaire actuelle, l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP) et celle des coûts des différentes opérations relatives à la collecte, au recyclage, à la valorisation et au traitement des déchets, ... entraînent une augmentation des dépenses des budgets annexes imposant une participation importante du budget principal. Pour réduire le montant de la participation du budget principal au service public de la collecte et du traitement des déchets, il est nécessaire de travailler parallèlement à l'efficacité du service et à la réduction des dépenses mais également au réajustement des recettes.

Afin d'entamer le processus d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tout en réduisant l'exploitation déficitaire de l'activité, il a été adopté en 2021 et en 2022 une évolution des taux sur le périmètre des ex-territoires des Pays Salonais, d'Istres Ouest Provence, d'Aubagne et de l'Etoile et de Martigues. Ces premières étapes de convergence ont permis de réduire les écarts entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé de 22%

Pour poursuivre cette démarche, il est proposé de faire converger vers un taux de 14% les communes se situant en dessous de ce taux en 2023.

Cette convergence progressive des taux rapproche l'ensemble des communes du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,36% en 2022 et réduit les écarts entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé de 24%. Cela apporterait un produit supplémentaire de 36,5 millions d'euros et permet d'assurer l'équilibre du budget.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'adopter pour l'année 2023 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

AIX EN PROVENCE	14,00%	LE THOLONET	14,00%
ALLAUCH	14,00%	LES PENNES MIRABEAU	14,00%
ALLEINS	14,00%	MALLEMORT	14,00%
AUBAGNE	14,00%	MARIGNANE	14,00%
AURIOL	14,00%	MARSEILLE	18,10%
AURONS	14,00%	MARTIGUES	14,00%
BEAURECUEIL	14,00%	MEYRARGUES	14,00%
BELCODENE	14,00%	MEYREUIL	14,00%
BERRE L'ETANG	14,00%	MIMET	14,00%
BOUC BEL AIR	14,00%	MIRAMAS	14,00%
CABRIES	14,00%	PELISSANNE	14,00%
CADOLIVE	14,00%	PERTUIS	14,00%
CARNOUX EN PROVENCE	14,00%	PEYNIER	14,00%
CARRY LE ROUET	14,00%	PEYPIN	14,00%
CASSIS	14,00%	PEYROLLES EN PROVENCE	14,00%
CEYRESTE	14,00%	PLAN DE CUQUES	14,00%
CHARLEVAL	14,00%	PORT DE BOUC	14,00%
CHATEAUNEUF / MARTIGUES	14,00%	PORT SAINT LOUIS	14,00%
CHATEAUNEUF LE ROUGE	14,00%	PUYLOUBIER	14,00%
CORNILLON CONFOUX	14,00%	ROGNAC	14,00%
COUDOUX	14,00%	ROGNES	14,00%
CUGES LES PINS	14,00%	ROQUEFORT LA BEDOULE	14,00%
EGUILLES	14,00%	ROQUEVAIRE	14,00%
ENSUES LA REDONNE	14,00%	ROUSSET	14,00%
EYGUIERES	14,00%	SAINTE ANTONIN SUR BAYON	14,00%
FOS SUR MER	14,00%	SAINTE SAVOURNIN	14,00%
FUVEAU	14,00%	SAINTE VICTOIRE	14,00%
GARDANNE	14,00%	SAINTE ZACHARIE	14,00%
GEMENOS	14,00%	SAINTE-CANNAT	14,00%
GIGNAC LA NERTHE	14,00%	SAINTE-CHAMAS	14,00%
GRANS	14,00%	SAINTE-ESTEVE-JANSON	14,00%
GREASQUE	14,00%	SAINTE-MARC-JAUMEGARDE	14,00%
ISTRES	14,00%	SAINTE-MITRE LES REMPARTS	14,00%
JOUQUES	14,00%	SAINTE-PAUL LEZ DURANCE	14,00%
LA BARBEN	14,00%	SALON DE PROVENCE	14,00%
LA BOUILLADISSE	14,00%	SAUSSET LES PINS	14,00%
LA CIOTAT	14,00%	SENAS	14,00%
LA DESTROUSSE	14,00%	SEPTEMES LES VALLONS	14,00%

LA FARE LES OLIVIERS	14,00%	SIMIANE-COLLONGUE	14,00%
LA PENNE SUR HUVEAUNE	14,00%	TRETS	14,00%
LA ROQUE D'ANTHERON	14,00%	VAUVENARGUES	14,00%
LAMANON	14,00%	VELAUX	14,00%
LAMBESC	14,00%	VENELLES	14,00%
LANCON PROVENCE	14,00%	VENTABREN	14,00%
LE PUY SAINTE REPARADE	14,00%	VERNEGUES	14,00%
LE ROVE	14,00%	VITROLLES	14,00%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles, 1379-0 bis, 1520, 1636 B Undecies, et 1639 A bis ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 sont fixés comme énoncés ci-dessous :

AIX EN PROVENCE	14,00%	LE THOLONET	14,00%
ALLAUCH	14,00%	LES PENNES MIRABEAU	14,00%
ALLEINS	14,00%	MALLEMORT	14,00%
AUBAGNE	14,00%	MARIGNANE	14,00%
AURIOL	14,00%	MARSEILLE	18,10%
AURONS	14,00%	MARTIGUES	14,00%
BEAURECUEIL	14,00%	MEYRARGUES	14,00%
BELCODENE	14,00%	MEYREUIL	14,00%
BERRE L'ETANG	14,00%	MIMET	14,00%
BOUC BEL AIR	14,00%	MIRAMAS	14,00%
CABRIES	14,00%	PELISSANNE	14,00%
CADOLIVE	14,00%	PERTUIS	14,00%
CARNOUX EN PROVENCE	14,00%	PEYNIER	14,00%
CARRY LE ROUET	14,00%	PEYPIN	14,00%
CASSIS	14,00%	PEYROLLES EN PROVENCE	14,00%
CEYRESTE	14,00%	PLAN DE CUQUES	14,00%
CHARLEVAL	14,00%	PORT DE BOUC	14,00%
CHATEAUNEUF / MARTIGUES	14,00%	PORT SAINT LOUIS	14,00%
CHATEAUNEUF LE ROUGE	14,00%	PUYLOUBIER	14,00%

CORNILLON CONFOUX	14,00%	ROGNAC	14,00%
COUDOUX	14,00%	ROGNES	14,00%
CUGES LES PINS	14,00%	ROQUEFORT LA BEDOULE	14,00%
EGUILLES	14,00%	ROQUEVAIRE	14,00%
ENSUES LA REDONNE	14,00%	ROUSSET	14,00%
EYGUIERES	14,00%	SAINT ANTONIN SUR BAYON	14,00%
FOS SUR MER	14,00%	SAINT SAVOURNIN	14,00%
FUVEAU	14,00%	SAINT VICTORET	14,00%
GARDANNE	14,00%	SAINT ZACHARIE	14,00%
GEMENOS	14,00%	SAINT-CANNAT	14,00%
GIGNAC LA NERTHE	14,00%	SAINT-CHAMAS	14,00%
GRANS	14,00%	SAINT-ESTEVE-JANSON	14,00%
GREASQUE	14,00%	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	14,00%
ISTRES	14,00%	SAINT-MITRE LES REMPARTS	14,00%
JOUQUES	14,00%	SAINT-PAUL LEZ DURANCE	14,00%
LA BARBEN	14,00%	SALON DE PROVENCE	14,00%
LA BOUILLADISSE	14,00%	SAUSSET LES PINS	14,00%
LA CIOTAT	14,00%	SENAS	14,00%
LA DESTROUSSE	14,00%	SEPTEMES LES VALLONS	14,00%
LA FARE LES OLIVIERS	14,00%	SIMIANE-COLLONGUE	14,00%
LA PENNE SUR HUVEAUNE	14,00%	TRETS	14,00%
LA ROQUE D'ANTHERON	14,00%	VAUVENARGUES	14,00%
LAMANON	14,00%	VELAUX	14,00%
LAMBESC	14,00%	VENELLES	14,00%
LANCON PROVENCE	14,00%	VENTABREN	14,00%
LE PUY SAINTE REPARADE	14,00%	VERNEGUES	14,00%
LE ROVE	14,00%	VITROLLES	14,00%

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA